



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

Documents officiels

Distr. générale
16 mars 1998
Français
Original: anglais

Deuxième Commission

Compte rendu analytique de la 33^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 7 novembre 1997, à 15 h.

Président: M. de Rojas (Venezuela)

Sommaire

Point 98 de l'ordre du jour : L'environnement et le développement durable (*suite*)

- c) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (*suite*)
- e) Convention sur la diversité biologique (*suite*)
- f) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 98 de l'ordre du jour : L'environnement et le développement durable (suite) (A/52/25, A/52/112, A/52/217-S/1997/507, A/52/284, A/52/318, A/52/347, A/52/447-S/1997/775, A/52/460, A/52/514-S/1997/815)

c) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (suite) (A/52/413)

e) Convention sur la diversité biologique (suite) (A/52/413, A/52/441)

f) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (suite) (A/52/319, A/52/413)

1. **M. Pálsson** (Islande) est d'avis que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est l'un des principaux résultats du Sommet Planète Terre de 1992. Son adoption marque pour la première fois la volonté de la communauté mondiale d'empêcher que le climat ne subisse des atteintes graves et irréparables.

2. Lors des négociations du protocole de Kyoto, il faudra tenir compte des différences dans les points de départ pris comme références ainsi que dans les structures économiques avant de fixer des limites pour les émissions et des objectifs de réduction. Le remplacement graduel des combustibles fossiles par des sources d'énergie renouvelables est inévitable si la communauté mondiale veut s'engager sur la voie d'un développement durable sans porter atteinte au climat. Le développement de sources d'énergie renouvelables doit être vigoureusement encouragé. Pour certains petits États insulaires en développement, il pourrait même s'agir d'une question de survie. Les nouveaux engagements pris dans le cadre du protocole de Kyoto ne doivent pas empêcher les parties de continuer à utiliser des sources d'énergie renouvelables.

3. **Mme Khan-Cummings** (Trinité-et-Tobago) estime que si certains progrès ont été réalisés sur le plan institutionnel, l'application du Plan d'action de la Barbade pour le développement durable des petits États insulaires en développement n'a pas donné les résultats escomptés. Les questions ont été abordées de façon parcellaire, alors qu'il est impératif de suivre une démarche globale pour fonder sur des connaissances scientifiques les mesures proposées dans les domaines intéressant les changements climatiques, la diminution de la diversité biologique, l'appauvrissement de la couche d'ozone et la dégradation des sols et de l'eau. Certaines initiatives récentes comme la mise au point de l'indice de vulnérabilité et les efforts déployés par le Département des affaires écono-

miques et sociales ainsi que par le PNUD pour mobiliser des ressources supplémentaires destinées à des projets sont cependant encourageantes.

4. L'Agence de l'environnement, à la Trinité-et-Tobago, encourage un développement écologiquement rationnel. Les administrations jouent un rôle décisif dans la mise en oeuvre des projets, en collaboration avec des organisations de femmes et de jeunes et des associations locales.

5. Par suite de la mondialisation et de la libéralisation économique, divers facteurs extérieurs ont un effet considérable sur les efforts nationaux de développement des petites îles. Le Groupe ministériel sur les petits États du Commonwealth a rappelé qu'il fallait veiller à ce que les petits États aient leur juste part des avantages de la mondialisation, de la coopération régionale et du commerce international. Par exemple, il est urgent de se pencher sur la situation des producteurs de bananes qui dépendent fortement de cette production et qui sont donc très vulnérables.

6. Pour conclure, la délégation trinitadienne s'attend à ce que des progrès réels soient réalisés dans l'application du Programme d'action de la Barbade avant l'examen qui en est prévu pour 1999.

7. **M. M'Mella** (Kenya) rappelle que son pays a ratifié la Convention-cadre sur les changements climatiques et annonce que son gouvernement a créé un comité national chargé de suivre son application. Mais pour qu'un État puisse remplir les engagements qu'il a contractés en vertu de la Convention, il lui faut absolument disposer en temps opportun de ressources financières supplémentaires. Le Kenya fait appel à la communauté internationale à ce titre et pour aider les États en développement à faire face aux coûts entraînés par leurs obligations de communiquer des renseignements. Il invite aussi les pays à abandonner les modes de production et de consommation non viables à terme qui ont contribué aux émissions de gaz à effet de serre, au profit de techniques de production plus propres, et à mettre ces techniques à la disposition des pays en développement.

8. Malgré l'importance que le Kenya attache à la Convention sur la diversité biologique en raison de la contribution croissante qu'elle apporte à l'économie nationale, la diversité biologique continue d'être menacée au Kenya. Pour faire face à ces problèmes, le Gouvernement a mis en oeuvre des politiques de l'environnement et des forêts, ainsi qu'une législation-cadre pour l'environnement, le développement et la faune et la flore sauvages. Il procède actuellement à la création d'une commission dont le rôle sera de résoudre les conflits d'utilisation des sols. Dans les efforts concertés qu'il déploie pour s'acquitter de ses obligations en vertu des différentes conventions relatives à l'environnement, le Kenya

se heurte à deux obstacles majeurs : l'absence de ressources financières adéquates, stables et prévisibles ainsi que l'absence d'un transfert technologique approprié entre le Nord et le Sud. Pour que les conventions soient appliquées avec succès, il faut que les pays développés aient la volonté de s'acquitter de leurs obligations.

9. **M. Baikhodjoev** (Kirghizistan) rappelle qu'en dépit de certains résultats positifs dans l'application d'Action 21, il a été reconnu lors de la récente session extraordinaire de l'Assemblée générale que les progrès réalisés sur la voie d'un développement durable ont été lents. Le chapitre 13 d'Action 21 sur le développement durable des écosystèmes montagneux fragiles, connu aussi sous le nom de «Programme d'action pour les montagnes», a fait beaucoup progresser les connaissances sur la protection et le développement des régions montagneuses, ainsi que sur leur importance pour les cours d'eau, la diversité biologique, le tourisme et les investissements. Malgré les efforts faits aux niveaux national, régional et sous-régional pour atteindre les objectifs d'Action 21 en établissant des mécanismes pour la protection des écosystèmes fragiles, les progrès réalisés à l'échelon international ont été faibles. L'entrée en vigueur de la Convention sur la protection des Alpes permet cependant d'espérer que cet objectif sera atteint à plus court terme.

10. Les régions montagneuses sont une source importante d'eau douce, une ressource non renouvelable qui deviendra de plus en plus rare si le réchauffement global et l'expansion démographique se poursuivent à leur rythme actuel. L'utilisation rationnelle des cours d'eau revêt donc une importance primordiale. Le Gouvernement kirghize estime qu'il conviendrait d'attacher sous une forme ou une autre une valeur économique à l'usage de l'eau, ce qui inciterait à utiliser efficacement les ressources hydriques et à les ménager. Les débris uranifères et les autres déchets radioactifs déposés à l'embouchure de deux cours d'eau du Kirghizistan à l'époque de l'Union soviétique sont très dangereux et pourraient causer un désastre écologique dont les effets se feraient sentir dans toute l'Asie centrale.

11. La proposition du Kirghizistan de proclamer une année internationale des montagnes a été accueillie favorablement lors de la session de fond de 1997 du Conseil économique et social. Sa délégation espère que l'Assemblée générale lui apportera également son appui.

12. **M. Manele** (Îles Salomon) déclare qu'il est difficile de concilier les politiques environnementales et économiques, mais que son gouvernement s'y emploie. Sa délégation attend avec intérêt la révision du Programme d'action de la Barbade prévue pour 1999 et apprécie les efforts que fait la commu-

nauté internationale des donateurs pour mobiliser des ressources en vue de son application.

13. Passant aux questions sectorielles, il note que l'exploitation des forêts représente de 50 à 60 % du total des recettes d'exportation des Îles Salomon. Le Gouvernement prend des mesures pour encourager des méthodes d'exploitation non déprédatrices et met en place des programmes de reboisement. Il s'est également engagé à ce que les propriétaires des ressources reçoivent une juste rémunération en vue de stimuler les investissements dans d'autres activités commerciales. Un examen exhaustif de la pêche au thon, plus généralement de la pêche hauturière, sera entrepris. La formation et la recherche sont très importantes pour le développement durable de la pêche et de l'agriculture.

14. Parties à la Convention sur la diversité biologique, les Îles Salomon ont entrepris un certain nombre d'activités dans ce domaine, notamment en désignant certaines zones comme faisant partie du patrimoine mondial et en rédigeant des lois sur l'environnement ainsi que sur la gestion et la protection de la faune et de la flore sauvages. Les travaux préparatoires d'une stratégie nationale de la biodiversité et d'un plan d'action qui formeront la base de son premier rapport à la Conférence des Parties à la Convention sont en cours. Pour leur donner effet, un appui considérable des donateurs sera nécessaire. Les Îles Salomon participent également à des programmes environnementaux régionaux, coordonnés par le Programme régional océanien de l'environnement.

15. Sa délégation partage les vues exprimées au nom de l'Alliance des petits États insulaires en ce qui concerne l'atténuation des changements climatiques et des catastrophes naturelles. Les petits États insulaires, dont les Îles Salomon, sont particulièrement vulnérables au réchauffement planétaire et à l'élévation du niveau des mers. Sur les plans national et régional, son pays mettra en oeuvre un programme destiné à quantifier les gaz à effet de serre et à identifier les secteurs vulnérables en vue d'une action future. Tout doit être fait pour convenir de la nécessité d'atténuer les effets des changements climatiques lors de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Kyoto.

16. Les Îles Salomon ont organisé en milieu rural des ateliers pour mieux faire comprendre les risques de catastrophes naturelles et apprendre aux dirigeants locaux à s'y préparer. La coopération internationale doit cependant faire des progrès sur le plan de la mise au point de systèmes d'alerte rapide et sur le processus d'adaptation. À cet égard, une formation spécialisée et une assistance technique sont nécessaires pour seconder les efforts nationaux.

17. Le phénomène El Niño a causé des sécheresses et des pénuries d'eau potable, un réchauffement des océans et une perte de ressources économiques dans les petits États insulaires comme les Îles Salomon. La communauté internationale doit être prête à les aider.

18. L'accroissement des capacités des pays en développement, particulièrement les moins avancés, repose sur le développement et la formation des ressources humaines, le développement de sources d'énergie écologiquement rationnelles et adéquates, l'équipement rural et urbain, l'amélioration des services de santé et d'adduction d'eau et une utilisation efficace des ressources disponibles. Dans les efforts qu'il fait pour construire une capacité nationale et maintenir des institutions publiques proches des réalités, le Gouvernement entreprend une réforme et un programme d'ajustement structurel qui mettent l'accent sur la participation du secteur privé. Il est reconnaissant de l'appui qu'il reçoit de la communauté internationale à cet égard et espère qu'il grandira encore. Dans ce contexte, sa délégation invite tous les États à appliquer l'Agenda des Nations Unies pour le développement, récemment adopté.

19. Sa délégation exprime sa gratitude au Gouvernement japonais qui a récemment accueilli à Tokyo le Sommet des dirigeants du Forum du Pacifique Sud, et elle le remercie de l'aide qu'il apporte aux pays en développement, notamment aux petits États insulaires. Il salue aussi l'assistance de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à la région du Pacifique Sud, ainsi que celle des organisations non gouvernementales.

20. **M. Prieto** (Venezuela) déclare que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, dont son pays est signataire, devraient servir de base aux délibérations de la Commission. Non seulement ces instruments sont-ils juridiquement contraignants, mais ils témoignent aussi d'une approche globale, intégrée et souple en matière de protection de l'environnement. Une démarche cohérente doit prendre en compte les grandes sources de gaz à effet de serre et les réservoirs de biodiversité, y compris les forêts et les systèmes marins et côtiers. Au Venezuela, ces systèmes qui représentent une proportion très importante du territoire national sont constitués en parcs nationaux, réserves et autres régions protégées.

21. Il conviendrait de reporter à plus tard de futurs engagements relatifs à la limitation des gaz à effet de serre, jusqu'à ce que l'impact potentiel des émissions anthropogéniques puisse être scientifiquement confirmé. Il faudrait également déterminer l'impact économique et social des mesures de prévention et d'atténuation des effets négatifs. De même, lors de la rédaction d'un protocole sur la limitation des émissions

de gaz à effet de serre, il serait important d'analyser son impact potentiel sur les économies nationales, particulièrement celles des pays en développement. Il faut trouver le moyen d'indemniser les pays qui souffriraient des mesures d'atténuation prises, particulièrement dans le cas des pays en développement qui dépendent fortement de la production, du traitement et de l'exportation des combustibles fossiles. En conformité avec le principe 16 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, les pays industrialisés qui conservent des modes de production et de consommation non viables à terme doivent être les premiers responsables de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

22. Le régime provisoire pour le financement de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques devrait devenir permanent. La question des coûts économiques et sociaux afférents aux mesures prises au sujet des changements climatiques, particulièrement dans les pays en développement, doit être examinée au plus vite. Des ressources financières supplémentaires et des technologies appropriées doivent être transférées aux pays en développement à des conditions préférentielles.

23. **M. Don Nanjira** (Organisation météorologique mondiale) rappelle que la première réunion du Comité intergouvernemental de négociation pour une Convention-cadre sur les changements climatiques a été convoquée par l'OMM et par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en 1990. L'OMM a publié en 1970 la première déclaration faisant autorité sur les changements climatiques. En 1979, elle a convoqué la première Conférence mondiale sur le climat. L'Organisation a publié des déclarations annuelles sur la situation du climat mondial à l'intention des administrations nationales, des décideurs, des scientifiques et du public. Elle applique la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en fournissant un soutien scientifique et technique au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Elle espère que, lors de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre, on s'engagera plus fermement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre au XXI^e siècle.

24. Avec d'autres organisations internationales intéressées, l'OMM exécute des activités liées au climat dans le cadre du chapitre 9 d'Action 21, notamment en fournissant une assistance pour le développement socioéconomique de différents pays ainsi qu'en exploitant le Système mondial d'observation du climat (SMOC) et d'autres systèmes de surveillance de l'environnement. Elle est également davantage soutenue dans ses activités relatives au phénomène El Niño qui fait que le temps est plus sec que la normale dans le Sud et l'Est de l'Afrique, le Nord de l'Australie, le Nord-Est du Brésil, en Inde, en Indonésie et aux Philippines, et les

hivers plus chauds en Amérique du Nord ou des précipitations supérieures à la normale dans plusieurs autres endroits.

25. En vertu de la Convention sur la diversité biologique, l'OMM s'est occupée de promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources, a aidé à prévoir et à combattre les incendies de forêt, a protégé la production agricole et les récoltes et a encouragé la conservation des espèces marines et les industries de la pêche. Elle a fourni des informations sur les vents et les températures atmosphériques, les températures et courants des mers, ainsi que sur les fronts océaniques qui jouent tous un rôle vital dans les activités de pêche.

26. Pour appliquer Action 21, l'OMM met l'accent sur la formation des capacités et le transfert de technologies appropriées et abordables aux pays en développement, aux pays dont les économies sont en transition et, en particulier, aux petits États insulaires en développement. Son objectif est de permettre aux services météorologiques et hydrologiques nationaux de jouer un plus grand rôle dans le développement durable. Sa contribution au renforcement des capacités nationales porte sur la formation, sur la communication plus rapide de prévisions et d'alertes plus précises, ainsi que sur la sensibilisation et l'éducation du public au sujet des catastrophes naturelles. Dans ce but, l'OMM a apporté son aide à un certain nombre de centres d'alerte aux cyclones tropicaux dans diverses régions ainsi qu'à un programme public de services météorologiques centrés sur les pays particulièrement exposés aux catastrophes naturelles, notamment les petits États insulaires en développement.

27. **M. Sfeir-Younis** (Banque mondiale) déclare que son organisation s'inquiète des liens qui existent toujours entre la dégradation de l'environnement et la pauvreté. La Banque trouve cependant des motifs d'encouragement dans le fait qu'un tiers de ces pays clients mettent en oeuvre des stratégies environnementales nationales. Elle se félicite également du rôle que joue le Fonds pour l'environnement mondial comme mécanisme efficace de financement.

28. La Banque mondiale a ébauché un programme d'action en cinq points pour l'environnement : changements climatiques, biodiversité, appauvrissement de la couche d'ozone, désertification et crise de l'eau. Dans le domaine des changements climatiques, elle estime que la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques doit s'engager fermement à réduire nettement les émissions de gaz à effet de serre. La Banque aidera les pays en développement à bénéficier des investissements faits par les États membres de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) pour réduire les changements climatiques. En

association avec le Fonds pour l'environnement mondial, elle mettra en oeuvre un vaste programme d'investissement dans les énergies renouvelables afin de tenter de résoudre le problème du réchauffement planétaire.

29. Dans le domaine de la biodiversité, la Banque lance une «initiative de transformation des marchés» avec le secteur privé et des organisations non gouvernementales afin que les industries de la forêt et de la pêche prennent conscience des problèmes environnementaux. Dans un premier temps, elle a invité les administrateurs de certaines des grandes sociétés d'exploitation forestière et d'organismes de conservation à coopérer avec la Banque pour mettre un frein à la dégradation des forêts. Elle a aussi conclu une alliance avec le Fonds mondial pour la nature dans le but de créer, d'ici à l'an 2000, un réseau de zones protégées représentant au moins 10 % de chacun des types de forêt existant dans le monde. Avec ses pays clients, la Banque tentera d'assurer la conservation de 50 millions d'hectares supplémentaires d'écosystèmes forestiers et la gestion durable des forêts tropicales, tempérées et boréales d'ici à 2005.

30. Dans le domaine de l'appauvrissement de la couche d'ozone, la Banque a mis sur pied un programme visant à éliminer d'ici à 2000 la production de chlorofluorocarbures dans la Fédération de Russie où la moitié de la production mondiale est effectuée. La communauté internationale est invitée à fournir un appui financier.

31. Dans le domaine de la désertification, la Banque mondiale – déjà le principal organisme de financement pour les investissements dans les sols arides – a lancé une nouvelle stratégie rurale qui met l'accent sur les liens entre pauvreté et dégradation des sols. Elle aide à introduire de nouvelles techniques agricoles pour combattre la désertification et restaurer les sols dégradés. Elle est également disposée à prêter sa contribution à la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, particulièrement en Afrique, en établissant des mécanismes pour mobiliser des sources de financement et coordonner la mise en oeuvre. Enfin, elle cherchera à résoudre le problème de la crise de l'eau en prêtant environ 35 milliards de dollars sur les 600 milliards dont ont besoin les pays en développement et elle s'engage à continuer à accorder son soutien au Partenariat mondial pour l'eau et au Programme pour les mers régionales.

32. Dans toutes ses activités, la Banque développe son association avec le secteur privé et avec les organismes internationaux qui visent à améliorer les normes environnementales.

33. La Banque s'attache à mieux coordonner la supervision de ses propres activités environnementales et sociales. Elle établit les modalités d'un suivi en profondeur de l'application de ses directives environnementales à ses propres activités.

34. **M. Ravou-Akii** (Vanuatu) s'associe à la déclaration faite par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi qu'à la déclaration prononcée par le représentant de Samoa au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

35. Il estime qu'il serait prématuré de radier le Vanuatu de la liste des pays les moins avancés. Les petits États insulaires de la région du Pacifique sont particulièrement vulnérables aux chocs économiques et écologiques du fait de la distance qui les sépare de leurs principaux marchés, de la détérioration des prix des matières premières, du nombre limité de leurs produits d'exportation et de la fragilité de leur économie qui est extrêmement ouverte. Il accueille donc favorablement les progrès réalisés grâce au Département des affaires économiques et sociales dans l'élaboration d'un indice de vulnérabilité des petits États insulaires en développement. Il se félicite que le groupe d'experts qui se réunira à New York en décembre reprendra les travaux réalisés jusqu'à présent sur l'indice de vulnérabilité.

La séance est levée à 16 h 10.